

**Zeitschrift:** Allgemeine schweizerische Militärzeitung = Journal militaire suisse =  
Gazetta militare svizzera

**Band:** 73=93 (1927)

**Heft:** 12

**Artikel:** A propos d'un récent article sur le F. M.

**Autor:** Masson, Roger

**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-6516>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 02.04.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## A propos d'un récent article sur le F. M.

Par le Capitaine d'E. M. G. R. *Masson*, Of.-instr. d'inf., Lausanne.

Ce journal a publié, il y a un mois, un article relatif à notre fusil-mitrailleur<sup>1)</sup>, dû à la plume experte d'un officier instructeur. Ce n'est pas son moindre mérite que d'avoir réussi à nous révéler, en un saisissant raccourci, l'ampleur des multiples problèmes qu'a posés l'introduction de la nouvelle arme automatique dans notre armée. Il est aujourd'hui permis d'affirmer que l'accord des conceptions s'est réalisé sur l'importante question de l'emploi tactique du F. M. et de l'organisation matérielle des groupes automatiques. L'auteur lui-même a sans doute modifié son jugement puisque, ayant affirmé dans son exposé de 1926<sup>1)</sup>, (page 39): „Auf keinen Fall sollten wir eine Organisation von 1 Gewehrchef, 1 Schießenden, 1 Wechsellaufträger, 5 Munitionszuträger, Total 8 Mann bekommen“, — il dit dans celui de 1927 (page 439): „Mit großer Freude habe ich im W.K. konstatiert, daß unsere Zugführer schon recht geschickt ihre neue Aufgabe erfaßt haben“, — alors que ces chefs de section manient précisément aujourd'hui un appareil tactique que l'auteur avait auparavant condamné sans appel. Nous laisserons donc de côté la question du mode d'emploi du F. M., nous réservant d'appuyer ici sur quelques idées émises par l'auteur et qui provoquent d'utiles réflexions.

Son exposé appelle une première constatation de principe: est-il opportun de discuter, après coup, dans la presse militaire, des problèmes d'organisation alors que leur solution a été arrêtée par les autorités responsables? (Organisation des états-majors et des troupes, du 18. décembre 1924, et modifications apportées par l'arrêté du Conseil fédéral, du 12 novembre 1926). En matière d'organisation, toute réglementation officielle est précédée d'une période d'études durant laquelle la discussion libre nous semble parfaitement justifiée. Mais, du jour où un texte revêt un caractère officiel et prend force de décret, il est permis de croire que la presse militaire ne saurait être exploitée qu'aux fins de renforcer la confiance des cadres dans leur matériel, le facteur confiance demeurant un des éléments capitaux de la valeur d'une armée, à fortiori d'une armée de milices.

Dans le cas particulier, il est d'autant plus curieux de constater que l'auteur développe par le détail un objet d'ordre technique (les « moyens » permettant d'amener le matériel et les munitions dans la zone de combat, n'ayant rien à voir avec les procédés tactiques) que lui-même affirme: „Technische Wünsche sind auf dem Dienstwege einzureichen“. Or, s'il y a un problème qui, par essence, s'apparente très étroitement aux questions techniques, c'est bien celui de la constitution des trains de combat et du mode de chargement des munitions.

L'auteur reproche à nos instances supérieures de n'avoir pas pris en considération ses précieux avertissements (J. M. S. 1926, No. 1)

<sup>1)</sup> „Unsere Lmg.-Waffe“ (Journal militaire suisse no. 11, 1927).

tendant à leur faire comprendre le danger qu'il y avait à incorporer 4 chevaux et 4 charrettes F. M. à la compagnie d'infanterie. Il propose, en conséquence, la réorganisation que l'on connaît et qui peut se résumer par le programme suivant:

- a) Modification du bagage porté par le fusilier-mitrailleur, par l'attribution généralisée du sac personnel en toile (dernier modèle en deux parties).
- b) Chargement des munitions F.M. sur 1 fourgon de mont. (par cp. I.) organiquement attribué à la cp.mitr.
- c) Augmentation de la dotation en munitions des groupes F.M. et transformation des sacs à munitions actuellement fabriqués.<sup>2)</sup>

Pour limiter l'objet de cet article, le lecteur voudra bien souffrir que nos modestes réflexions portent sur ces trois points (a, b, c):

a) Pour de multiples raisons, la fabrication des sacs personnels en toile a été arrêtée. Il faut donc en déduire que cet objet n'a pas donné, à l'expérimentation, les résultats attendus. Sa distribution prendra fin avec l'épuisement des stocks. A tort ou à raison, l'ancien sac inscrira à nouveau son poids rectangulaire dans le dos de nos hommes. Cette pénible constatation infirme donc la valeur du projet ci-dessus. On s'écriera qu'il faut précisément continuer à fabriquer des sacs en toile et que notre raisonnement est proprement vicieux. Mais constatons une fois pour toutes que nous ne pouvons pas (à plus forte raison quand il s'agit de sacs de 25 kg.) tenir compte des « impondérables » du problème et qu'il faut bien traiter avec la réalité, dans l'espèce, avec les décisions et les arrêtés de nos organes compétents. On ne saurait donc nourrir l'espoir d'un changement dans l'ordre de nos sacs fédéraux. Il fallait le dire. Comme l'affirmait en son temps l'illustre Freycinet: « il est plus difficile d'avoir la franchise des petites choses que celle des grandes ».

b) Parlant du mode de transport des armes et des munitions, l'auteur fait le procès des charrettes et des chevaux attribués à la compagnie. Il craint que « chevaux, charrettes, bâts et sergents » n'alourdissent cette unité. Faisons abstraction du bât (qui sera, je pense, sur le cheval) et du sergent qui n'est pas toujours un poids mort, et essayons, non sans témérité, le raisonnement suivant:

Le combattant n'a de valeur que s'il peut, le plus rapidement possible et en toutes circonstances, mettre en oeuvre son matériel de tir. L'arme automatique ajoute à ses nombreuses qualités des servitudes qui sont la rançon de sa puissance. Il tombe sous le sens que la plus douloureuse de ces servitudes s'exprime par les difficultés du ravitaillement en munitions. Pour ne point compliquer l'organisation de la compagnie fus., il est naturel que l'on soit porté à remettre à d'autres troupes le soin de jouer les camionneurs. C'est apparemment en vertu de ce principe que l'auteur voudrait donner à la cp.mitr. 3 fourgons de mont.

<sup>2)</sup> Cette transformation n'est pas impérieusement demandée par l'auteur, mais contenue « en germe » dans sa proposition de réduire à 8 le nombre des magasins de chaque sac à mun., actuellement à 10 magasins.

(des 3 cp.fus. ou car. du bat.) transportant toutes les munitions destinées aux F.M.

Avantages: Le pansage et l'entretien des chevaux se fait par des hommes éminemment spécialisés. On a ainsi purifié la cp. d'infanterie en lui retirant 4 fois 1 exemplaire de la plus noble conquête de l'homme. Cette désinfection est toutefois incomplète puisqu'il reste le cheval du cdt. de cp. Il est vrai que, tôt ou tard, l'un des deux arrivera bien encore à se débarrasser de l'autre.

Il semble, par contre, que l'on pourrait faire à cette organisation les objections suivantes:

1. C'est manifestement contredire à la règle qui veut qu'une troupe (même en marche de paix) puisse immédiatement faire feu de ses armes, que de lui enlever, ne serait-ce que passagèrement, les munitions indispensables à l'ouverture de ce feu. Il est vrai que les caissons des cp.I. constituent également un échelon spécial encolonné derrière la troupe (en général par régiment); mais n'oublions pas que les fusiliers purs disposent d'une première dotation (120 cart. mun. de poche), dont les fusiliers-mitrailleurs seraient, d'après la solution proposée, radicalement dépourvus.<sup>3)</sup> Les caissons des cp. forment donc une première réserve mobile, dont la troupe n'a pas un besoin immédiat à l'instant où le combat s'engage.

2. L'article cité précise ainsi l'opération féconde par laquelle les servants du F.M. se transforment en redoutables guerriers: „Geht es in den Kampf, so werden von den Lmg.-Schützen die Munitionstornister gefaßt und am obern Tornisterteil angeschnallt; dafür wird der Tornisterteil mit Hose A etc. verladen“.

Tentons de nous représenter ce spectacle: Voici venir, sur la grande route, un bataillon d'élite. Derrière l'inévitable commandant de bat. progressent 3 cp.fus. et 1 cp.mitr. (encolonnement suivant le précepte sacré du groupement des armes par spécialités). Les cdts. des cp.fus. possèdent le sourire des gens qui n'ont pas à s'occuper de 4 charrettes F.M. Ces véhicules, dont venait tout le mal, ont été remplacés par un fourgon de la cp.mitr. Or, la colonne de marche tactique de cette dernière cp. se compose de 9 charrettes à mitr., 9 charrettes à mun. et d'une charrette de cp. (longueur de la colonne sur route = 170 m). On lui a enlevé son caisson pour ne point l'alourdir. Est-il logique de lui adjoindre, pendant la marche, 3 fourgons de mont. (à deux chevaux)?

*Si oui:* Les groupes F.M. de la 1ère section de la cp. de tête du bat. seront séparés de leurs munitions *indispensables* par une distance de  $\frac{1}{2}$  km. (en admettant des conditions favorables à une marche en ordre serré, sans échelonnement en profondeur<sup>4)</sup>). Quand donc il s'agira d'aller « in den Kampf », ou bien les 24 groupes F.M. du bat. s'en iront chercher

---

<sup>3)</sup> Exception faite, bien entendu, de 48 cart. (garniture des cartouchières) mais qui ne peuvent être tirées automatiquement dans le F.M. (manque de magasins).

<sup>4)</sup> Voir S. C. 1927, chiffre 125 et 126.

leurs sacs à mun. auprès de la cp.mitr. et ce sera une scène d'une haute saveur, ou bien l'on fera avancer les fourgons à destination des cp.fus., ce qui n'aura pas lieu sans perturbations, même si l'on admet qu'avec l'aide des dieux, le conducteur de ce fourgon-distributeur saura reconnaître l'unité qu'il doit ravitailler<sup>5</sup>). D'autre part, la mitrailleuse lourde étant l'arme du cdt. de bat., on peut admettre que la cp.mitr. aura souvent à résoudre des tâches de feu indépendantes et qu'elle sera séparée, dans l'espace, des unités de l'infanterie. L'introduction du F.M. a précisément eu comme heureuse conséquence de rendre la mitr. lourde plus libre du choix de ses positions et de lui faciliter un échelonnement en profondeur, lui évitant ainsi de trop nombreux déplacements vers l'avant. Quel sera le destin des fourgons d'infanterie quand la cp.mitr. s'arrêtera en fonction de son emploi tactique et que les cp.fus., pour la même raison, continueront leur marche ? Ou bien l'infanterie attendra ses fourgons (arrêt forcé), ou ceux-ci la rejoindront par le funèbre moyen du « galop sur route », dont quelques-uns de nos conducteurs détiennent si jalousement le monopole.

Raisonnement contraire :

*S'il n'est pas logique* de laisser ces fourgons, pendant la marche, à la cp.mitr., mais plus pratique de les donner aux unités d'infanterie, on ne comprend plus les raisons de leur attribution organique à une cp.(mitr.) qui ne s'occupe, en somme, que de leur gérance<sup>6</sup>). On ne saisit pas moins les arguments justifiant l'introduction d'un fourgon<sup>7</sup>)<sup>8</sup>) alors

<sup>5</sup>) L'imagination nous manque pour décrire le charme d'une telle manoeuvre, effectuée *de nuit*, toutes lumières éteintes.

<sup>6</sup>) C'est précisément pour que l'entretien des chevaux puisse se faire normalement à la cp.fus. ou car. que l'org. des trp. 1927, page 8, attribue à cette cp. : 1 sous-officier et 9 soldats du train (dont 1 appointé), détachés par l'E.M. du bat.

<sup>7</sup>) Nous ne discuterons pas ici la question des économies que le projet de l'auteur permettrait de réaliser. Elles sont certaines, si l'on ne regarde ce problème que sous son aspect mathématique. Mais elles ne prendraient pas, ces économies, l'ampleur que l'on pourrait supposer. La construction d'un fourgon de mont. revient actuellement 2½ fois plus cher que celle d'une charrette. Restent les chevaux : problème évidemment délicat. On peut penser que la motorisation successive des formations de l'arrière permettra de maintenir à l'effectif voulu les chevaux des troupes combattantes.

Dans un autre ordre d'idées, on peut affirmer, avec une égale bonne foi, que la traction de la charrette à bras, par les hommes du groupe F.M., permet de continuer d'utiliser ce moyen de transport même en cas de mise hors de service d'un cheval blessé etc. On ne saurait en dire autant du fourgon. Si l'un des deux chevaux n'est plus apte à l'attelage, on ne pourra faire tirer par un seul cheval un poids de 500 kg. (fourgon chargé) sans le mettre, à brève échéance, sur les genoux.

<sup>8</sup>) Dans son article de 1926, l'auteur demandait l'attribution d'un camion à chaque cp.fus. ou car. Le développement de cette question demanderait à lui seul une longue étude. Si nous raisonnons par analogie avec ce que nous avons dit des fourgons, il est permis d'estimer que, là également, les désavantages d'une telle organisation apparaissent nombreux : impossibilité de parsemer de camions une colonne d'infanterie (cadence de marche différente), bruit du moteur révélant, à de grandes distances, le mouvement d'une troupe ; le camion

que les charrettes peuvent suivre la troupe presque partout (économie des forces) sans la retarder ni l'alourdir et que, grand avantage, *ces moyens de transport rendent les sections tactiquement indépendantes.*

c) La proposition tendant à augmenter la dotation en munitions du groupe F.M. est intéressante. Elle aurait pour effet de rendre occasionnel (pendant *une* phase de combat) le ravitaillement en munitions et d'éviter un échelonnement des hommes sur une trop grande distance. Le chef de groupe serait ainsi dégagé du souci d'actionner un service (ravit.) pour lequel il ne dispose pas de moyens suffisants, dès que se présentent quelques difficultés (terrain peu praticable, perte de temps provoquée par la mise des cart. en magasins etc.).

Cette question a d'ailleurs fait l'objet de nombreuses discussions à l'occasion des cours de l'année. On s'accorde généralement à reconnaître le grand avantage qu'il y aurait à donner à chaque fusilier-mitrailleur (moins le tireur) 1 sac de 300 cart. (pourquoi 240 ?) en magasins, ce qui porterait le total des munitions du groupe à : 6 fois 300, plus 120 cart. (du tireur) = 1920 cartouches. Nous ne reviendrons pas sur cette question, exposée ailleurs et qui est actuellement à l'étude. Mais nous croyons fermement que cette modification de détail peut être réalisée dans le cadre de l'organisation actuelle, telle qu'elle est consignée dans nos règlements.

L'organisation « idéale » n'existera jamais. Toutes les opinions peuvent donc être soutenues avec une égale chaleur. Dans les lignes qui précèdent, nous avons simplement essayé de démontrer que notre système actuel est viable et qu'il y aurait quelques inconvénients à le vouloir modifier sans nécessité apparente. La mise au point des détails doit se faire, estimons-nous, non dans un changement radical des moyens de transport, mais par la lente amélioration de « ce qui existe » aujourd'hui.

On nous pardonnera d'avoir donné à ce modeste article l'allure d'un plaidoyer. Nul ne peut prétendre à la Vérité. Mais les conceptions qui régissent l'élaboration de nos règlements sont basées sur un certain nombre de petites vérités toutes nues, dont la déformation n'est pas sans danger.

L'erreur n'est-elle pas souvent une vérité dont on abuse ?

---

ne peut emprunter que de bonnes routes et ne peut « tourner » n'importe où etc. Et puis, cette réalité : malgré le développement de l'industrie automobile, l'armée ne peut en général utiliser que le 40% des véhicules du pays. (Obligation de s'en tenir aux marques suisses, dont notre industrie doit pouvoir livrer en tout temps les pièces de réchange etc.) Or, cet effectif est actuellement à peine suffisant pour doter l'artillerie lourde, les colonnes de camions, les Bat., R. et Br. de l'inf., les colonnes du train des étapes et certaines troupes spéciales. Rappelons que les col. cam. II et III des groupes cam. 1—6 ne sont pas encore pourvues de leur matériel automobile.

---